

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.351

Portant interdiction du stationnement des véhicules sur les places de parking sises Place de la Sorbonne, Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande formulée par Monsieur Yves Duchêne le 05 juillet 2022 dans le cadre de la tenue de la course cycliste intitulée « Montée cycliste de Tamié - FSGT » sur la commune de Faverges-Seythenex, le samedi 13 août 2022 ;
- VU** la nécessité de réserver les places de parking situées sur la Place de la Sorbonne, le samedi 13 août 2022 de 13 heures 00 à 14 heures 30 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur les places de parking situées sur la Place de la Sorbonne, afin de sécuriser la tenue de la course cycliste, le samedi 13 août 2022 de 13 heures 00 à 14 heures 30.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le samedi 13 août 2022, de 13 heures 00 à 14 heures 30, le stationnement des véhicules sera interdit à tous les véhicules sur les places de stationnement implantées sur la Place de la Sorbonne.
- ARTICLE 2 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale Principal de Première Classe, Responsable du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 22 JUL. 2022 Notifié à l'intéressé(e) le : 22 JUL. 2022 L'Adjointe Déléguée,</p>  <p>Brigitte BOISSON</p>	<p>Fait le 20 juillet 2022, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe Déléguée,</p>  <p>Brigitte BOISSON</p>
--	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre Technique Départemental	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* Monsieur Yves Duchêne	1